

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 juillet 2015 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, ROHR Agnès, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu et DEMOUCHE Sébastien**
Absents excusés : **Mmes SCHWOEHRER Martine, GASCHY Virginie et M. GASCHY Christophe**
Secrétaire de séance :

AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 06/07/2015

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, avant le point **divers et informations** :

049. GROUPEMENT DE COMMANDES (DAE)

050. GROUPEMENT DE COMMANDES (ELECTRICITE)

051. ADHESION DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité au rajout de ces points à l'ordre du jour.**

046. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2015

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 08/06/2015.

047. SALLE SOCIOCULTURELLE : AVENANTS AU MARCHÉ

a. Avenant n°1 au lot 2 - Charpente, ossature bois

Il est prévu d'installer des caches câbles en bois. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 783,90 € HT soit 940,68 € TTC. Pour rappel, le marché a été attribué à l'entreprise MARTIN FILS SAS pour un montant initial de 165 074,85 € HT.

b. Avenant n°1 au lot 13 - Peinture

Les panneaux et l'ensemble des poutres seront peints de deux couches acryliques d'aspect mat de type uniplex Ralston de teinte noire. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 337,52 € HT soit 2 805,03 € TTC. Pour rappel, le marché a été attribué à l'entreprise Michel FRAERING pour un montant initial de 8 440,66 € HT.

c. Avenant n°1 au lot 14 - Enduit, isolation extérieure

L'avenant correspond au crépissage du mur du sous-sol (côté rampe d'accès sous-sol). Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 389,00 € HT soit 1 666,80 € TTC. Pour rappel, le marché a été attribué à l'entreprise NCI / DECO CONCEPT EURL pour un montant initial de 21 034,00 € HT.

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 783,90 € HT du lot 2 charpente-ossature bois,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 2 337,52 € HT du lot 13 peinture,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 1 389,00 € HT du lot 14 enduit-isolation extérieure,

ADOPTE À L'UNANIMITE

048. PRESENTATION PLUI

Le Maire expose au Conseil un rapport de l'état présentant les modalités d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). En effet les POS deviendront caducs à compter du 31 décembre 2015 sauf dans les cas où premièrement un PLU serait prescrit avant le 31 décembre 2015 alors la caducité est reportée au 27 mars 2017 deuxièmement si un PLUI est prescrit avant le 31 décembre 2015 alors la caducité est reportée au 31 décembre 2019. Le Maire rappelle que Boesenbiesen a une Carte Communale depuis 2004.

Le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** de ces informations et délibérera lors d'un prochain Conseil de l'opportunité d'un PLUI pour la Commune.

049. GROUPEMENT DE COMMANDES (DAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt économique et financier de prévoir dans une même procédure de mise en concurrence la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) pour les communes membres de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la Communauté de Communes elle-même,

Considérant que le Code des marchés publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales et leurs regroupements,

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE).

Le Groupement est constitué par la Communauté de Communes et ses communes membres.

Le Maire souligne que la Communauté de Communes assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder à la signature des marchés pour le compte des membres du Groupement et de vérifier les prestations dont les montants seront par la suite pris en charge directement par chaque membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE),
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de ce groupement joint à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la Communauté de Communes du Ried Marckolsheim,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

050. GROUPEMENT DE COMMANDES (ELECTRICITE)

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à l'occasion du Conseil de Communauté du 30/06/2015 a lancé un groupement de commandes pour l'électricité, mais uniquement les communes à tarif jaune et le tarif bleu pour l'éclairage public de la CCRM.

Le Maire demande à ce que, en cas d'intérêt manifeste (prix attractif pour le tarif bleu), la commune puisse « rejoindre » le groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

051. ADHESION DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Vu les articles L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Grussenheim en date du 2 juin 2015 demandant l'adhésion à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en date du 30 juin 2015 acceptant la demande d'adhésion de la Commune de Grussenheim ;

Considérant que la commune de Grussenheim a fait le choix de rejoindre la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1er janvier 2016 ;

Considérant que les élus de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Grussenheim ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans les conditions figurant à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que Grussenheim est une commune du Haut-Rhin dont la population est de 805 habitants (Au 1er janvier 2015). Partant de l'analyse des habitudes de vie de ses habitants, l'Institut National de la Statistique et des Données Economiques (INSEE) considère que la commune appartient au bassin de vie de Marckolsheim, le bassin de vie étant défini comme «le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants».

A l'heure actuelle la commune est membre de la Communauté de Communes du Pays du Ried-Brun (9 100 habitants, population 2015), son adhésion, qui date de 1996, étant liée au processus de transformation d'un ancien SIVOM en EPCI. L'appartenance de Grussenheim à la CCPRB est questionnée et remise en cause en raison des évolutions législatives et réglementaires. En effet la loi **n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales** a tout d'abord souligné l'impossibilité d'une discontinuité territoriale entre commune membre d'une même communauté de communes, ce qui est le cas de Grussenheim.

Par ailleurs, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), actuellement en discussion, prévoit le relèvement du seuil minimal pour les communautés de communes de 5 000 à 20 000 habitants.

Dans ce contexte d'évolution des périmètres intercommunaux, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, dont la démographie ne répond pas au seuil imposé entend rejoindre la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) au 1er janvier 2016. Le processus arrêté étant, après dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, l'adhésion individuelle de chacune des communes membres de la CCPRB à la CAC. La commune de Grussenheim a, quant à elle, souhaité se donner le choix d'intégrer, soit la CAC, soit la CCRM. La proximité géographique entre la commune de Grussenheim et les communes du Sud de la CCRM a naturellement créé des relations fortes entre les habitants des deux territoires. En effet, qu'il s'agisse de liens familiaux, associatifs ou d'habitudes de fréquentations pour les loisirs, les services à la population ou les activités commerciales, le lien entre ces communes est avéré.

Le partage d'un même bassin de vie, les relations précitées et l'existence de caractéristiques rurales similaires entre Grussenheim et les communes de la CCRM ont amené les élus à envisager l'intégration de la commune à l'intercommunalité, cette réflexion étant confortée par les évolutions liées aux réformes territoriales à venir. Sur la base de ce constat d'une appartenance à un même bassin de vie et d'une approche identique sur la nécessaire promotion d'une ruralité partagée, le Conseil Municipal de la commune de Grussenheim a décidé, par délibération du 2 juin 2015, de demander l'adhésion à la CCRM, à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a délibéré, le 30 juin 2015, favorablement à l'accueil de cette commune dans le périmètre territorial.

Il appartient, dès lors, au Conseil Municipal de formuler un avis sur cette intégration conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal dispose, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Maire, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Il est rappelé que les conditions de majorité qualifiées requises consistent en l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à compter du 1er janvier 2016 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération aux représentants de l'Etat des deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- **DEMANDE** au Maire d'informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de la décision prise.

ADOPTE A L'UNANIMITE

052. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Invitations

Le Maire fait part de diverses invitations au Conseil Municipal.

b) Note d'information

Le Maire expose la note d'informations du mois de juillet au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 45 minutes.